

Région wallonne – Espèces de gibier dont la chasse à tir ^[1] est ouverte du 1^{er} au 15 décembre 2017 – Synthèse

Espèce	Sexe et âge	Procédé	Lieu	Du	Au
GRAND GIBIER					
CERF	Tout cerf boisé ^[2]	Affût et/ou approche ^[3]	Tous	21/09	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
	Biche, bichette et faon des deux sexes	Affût et/ou approche ^[3]		21/09	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
CHEVREUIL	Broquart	Affût et/ou approche ^[3] ^[4]	Tous	15/07	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
	Chevrette et chevillard des deux sexes	Affût et/ou approche ^[3] , battue, chien courant, botte		01/10	31/12
DAIM	Tous	Affût et/ou approche ^[3]	Tous	21/09	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
MOUFLON	Tous	Affût et/ou approche ^[3]	Tous	21/09	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
SANGLIER	Tous	Affût et/ou approche ^[3]	Tous	01/07	30/06
		Botte		01/08	31/12
		Battue, chien courant	Plaine	01/08	31/12
			Tous	01/10	31/12
PETIT GIBIER					
LIÈVRE ^[2]	Tous ^[2]	Tous ^[5]	Tous	01/10	31/12
FAISAN	Coq	Tous ^[5]	Tous	01/10	31/01
	Poule			01/10	31/12
BÉCASSE DES BOIS	Tous	Tous ^[3]	Tous	15/10	31/12
GIBIER D'EAU					
CANARD COLVERT	Tous	Tous ^[3] ^[6]	Tous	15/08	31/01
BERNACHE DU CANADA	Tous	Tous ^[3] ^[6]	Tous	01/08	15/03
SARCELLE D'HIVER	Tous	Tous ^[5]	Tous	15/10	31/01
FOULQUE MACROULE	Tous	Tous ^[5]	Tous	15/10	31/01
AUTRE GIBIER					
LAPIN	Tous	Tous ^[3]	Tous	01/07	30/06
PIGEON RAMIER	Tous	Tous ^[3] ^[6]	Tous	01/10	10/02
RENARD	Tous	Tous ^[3] ^[4]	Tous	01/07	30/06
CHAT HARET ^[8]	Tous ^[8]	Tous ^[8]	Tous ^[8]	Chasse ^[8] interdite	

^[1] Ce tableau n'est consacré qu'à la chasse à tir et ne concerne donc ni la chasse à (ou au) vol, ni celle avec bourses et furets, ni la destruction.

^[2] La chasse du cerf boisé et la chasse au Lièvre sont uniquement autorisées sur les territoires associés en un conseil cynégétique agréé.

^[3] La chasse à l'affût et/ou à l'approche de cette espèce est autorisée depuis 1 heure avant le lever officiel du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher officiel.

^[4] L'usage de l'appeau est autorisé pour la chasse à l'approche et/ou à l'affût du broquart et du Renard.

^[5] La chasse à l'affût et/ou à l'approche de cette espèce n'est autorisée que du lever officiel du soleil jusqu'à son coucher officiel.

^[6] L'usage d'appeaux, de leurres et d'appelants vivants (non aveuglés ni mutilés) est autorisé pour la chasse au Canard colvert, à la Bernache du Canada et au Pigeon ramier.

^[8] La chasse au Chat haret est fermée depuis le 1^{er} juillet 2015 mais sa destruction reste autorisée dans l'intérêt de la faune dans le respect des articles 13 à 17 de l'A.G.W. du 18 octobre 2002 permettant la destruction de certaines espèces de gibiers.

DÉCEMBRE 2017			
Jour / date	Lever	Coucher	
vendredi 01	08:23	16:40	
samedi 02	08:24	16:40	
dimanche 03	08:26	16:39	
lundi 04	08:27	16:39	
mardi 05	08:28	16:38	
mercredi 06	08:29	16:38	
jeudi 07	08:30	16:38	
vendredi 08	08:32	16:37	
samedi 09	08:33	16:37	
dimanche 10	08:34	16:37	
lundi 11	08:35	16:37	
mardi 12	08:36	16:37	
mercredi 13	08:37	16:37	
jeudi 14	08:38	16:37	
vendredi 15	08:38	16:37	
samedi 16	08:39	16:37	
dimanche 17	08:40	16:38	
lundi 18	08:41	16:38	
mardi 19	08:41	16:38	
mercredi 20	08:42	16:39	
jeudi 21	08:42	16:39	
vendredi 22	08:43	16:40	
samedi 23	08:43	16:40	
dimanche 24	08:44	16:41	
lundi (Noël) 25	08:44	16:42	
mardi 26	08:44	16:42	
mercredi 27	08:45	16:43	
jeudi 28	08:45	16:44	
vendredi 29	08:45	16:45	
samedi 30	08:45	16:46	
dimanche 31	08:45	16:47	